



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Création et fixation de la composition du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un centre communal d'action sociale est créé dans chaque commune de plus de 1 500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses missions, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment des résidences en faveur des personnes âgées.

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et également des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et plus particulièrement, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de fixer la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la composition du Centre communal d'action sociale à six représentants de l'assemblée délibérante et six représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants,

Considérant qu'un Centre communal d'action sociale est créé dans chaque commune de plus de 1 500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de cet établissement,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle et des membres nommés, par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant qu'il est proposé de fixer la composition du Centre communal d'action sociale à six représentants de l'assemblée délibérante et six représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De fixer à six le nombre de représentants du Conseil municipal et à six le nombre de représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social, au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026